

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 13 juin 1996, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment de l'Accord entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République de Bolivie, signé à Bruxelles, le 11 octobre 1995", a donné le 18 septembre 1996 l'avis suivant :

L'Accord auquel le décret en projet entend donner assentiment est de nature à entraîner, directement ou indirectement, des dépenses nouvelles dans le chef de la Communauté ou du Commissariat général aux Relations internationales; il doit, dès lors, être présenté à l'avis de l'inspecteur des finances conformément à l'article 5, alinéa 1er, 1^o, de l'arrêté royal du 8 avril 1954 réglant les modalités de contrôle des inspecteurs des finances dans certains organismes d'intérêt public, ainsi qu'à l'article 14, alinéa 1er, 1^o, a) et 2^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire. Par identité de motifs, le décret projeté doit également être, en vertu de l'article 5, alinéa 1er, 2^o, de l'arrêté du Gouvernement précité, soumis à l'accord préalable du ministre qui a le budget dans ses attributions.

Ainsi qu'en a convenu le fonctionnaire délégué, ces deux formalités préalables n'avaient été accomplies au moment de l'introduction de la demande d'avis; elles ne l'ont pas davantage été avant la fixation de l'affaire devant la chambre saisie de cette demande.

En conséquence, le projet n'est pas actuellement en état d'être examiné par le Conseil d'Etat.

La chambre était composée de :

Messieurs C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
P. LIENARDY,	
J. DE GAVRE,	assesseurs de la
F. DELPEREE,	section de législation,
Madame M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. ERNOTTE, auditeur. La note du Bureau de Coordination a été rédigée et exposée par M. M. BAUWENS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST.

C.-L. CLOSSET.